

**Arrêté du Maire N° 10.195.295**

**Objet : Suppression et création d'un passage piétons et déplacement d'un arrêt navette - ligne N2 rue de la Gare**

Le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUMÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint, notamment en ce qui concerne les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Considérant qu'il convient de mettre en place un aménagement rue de la Gare, à hauteur de son intersection avec la rue des Greffières et l'allée Bel Horizon, afin de sécuriser la circulation des véhicules au niveau de ce carrefour,

Considérant que la création de cet aménagement entraîne la suppression du passage piétons existant rue de la Gare à hauteur de l'intersection susvisée,

Considérant qu'en raison de ces modifications, il convient de renforcer la sécurité des utilisateurs de la navette ligne N2 / « arrêt La Tour de Salvagny – Greffières » rue de la Gare à l'angle de l'allée Bel Horizon,

Considérant que le Conseil général du Rhône, MDR de l'Arbresle, a émis un avis favorable, début octobre 2010, à cet aménagement et modifications induites,

## Arrête

**Article 1** - Le passage protégé à l'intention des piétons situé rue de la Gare, à hauteur de son intersection avec la rue des Greffières et l'allée Bel Horizon, est supprimé.

**Article 2** - Un passage protégé à l'intention des piétons est créé rue de la Gare, à hauteur du numéro 41.

**Article 3** - L'arrêt de la navette ligne N2 / arrêt « La Tour de Salvagny – Greffières » rue de la Gare à son intersection avec l'allée Bel Horizon est déplacé 20 mètres plus au Nord côté pair, au-dessous du passage piétons.

**Article 4** - Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalétique correspondante.

**Article 5** – Le Conseil général du Rhône, le Grand Lyon, la Police municipale de La Tour de Salvagny et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

– M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la voirie – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03

– M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de propreté / PEX 5 – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03

– Conseil Général du Rhône – MDR de l'Arbresle – 493 rue Claude Terrasse – 69210 l'Arbresle

– M. le Capitaine Chef du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers Volontaires de La Tour de Salvagny / Dommartin

– Rhône Nord Autocars – 273 rue du Champ Gare – 69400 Villefranche Sur Saône

– M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône – 17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03

– M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de L'Arbresle

– M. le Capitaine, commandant la brigade de gendarmerie de Dardilly

– Sylvaine D'HOIR, Adjointe à l'Urbanisme, Environnement et Déplacements

– La Police municipale de La Tour de Salvagny.

*Fait à LA TOUR DE SALVAGNY*

*Le 14 octobre 2010*

*Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Gilles RUMÉ*